



CONGRÈS NATIONAL DU SCFP
6 octobre – 10 octobre
Courriel : congres@scfp.ca
Internet : scfp.ca
Mot-clic : #scfp2025

CUPE'S NATIONAL CONVENTION
October 6 – October 10
Email: convention@cupe.ca
Web: cupe.ca
Hashtag: #cupe2025

CONVOCATION OFFICIELLE

AU TRENTE-DEUXIÈME CONGRÈS NATIONAL

La présente convocation s'adresse à tous les organismes détenant une charte du SCFP, conformément au paragraphe 3 de l'article VI des Statuts du SCFP.

Les lettres de créance ainsi que les frais d'inscription de 250 \$ pour chaque personne déléguée, suppléante ou observatrice, devront être reçus au bureau de la secrétaire-trésorière nationale au plus tard le **22 août 2025**.

Des frais d'inscription supplémentaires de 60 \$ sont requis pour chaque personne déléguée ou personne déléguée suppléante qui désire participer aux réunions du Conseil national des secteurs qui auront lieu le 5 octobre 2025. Veuillez trouver ci-inclus l'information à cet effet.

L'inscription débutera le dimanche 5 octobre de 11 h 30 à 16 h, et se poursuivra le lundi 6 octobre à compter de 8 h.

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

L'article VI des Statuts du SCFP stipule que :

6.4(a) La représentation au congrès est :
Section locale :

100 membres et moins	1 délégué
entre 101 et 200 membres	2 délégués
entre 201 et 500 membres	3 délégués
entre 501 et 1 000 membres	4 délégués
entre 1 001 et 1 500 membres	5 délégués
entre 1 501 et 2 000 membres	6 délégués
entre 2 001 et 2 500 membres	7 délégués
entre 2 501 et 3 000 membres	8 délégués
1 délégué de plus pour chaque tranche additionnelle de 500 membres, ou fraction de ce nombre	
Division provinciale	2 délégués
Conseil régional	1 délégué
Division de service	1 délégué
Conseil provincial de syndicats	1 délégué
Conseil de syndicats	1 délégué
Composante de la division du transport aérien	1 délégué par transporteur

Chaque organisme à charte peut inscrire un délégué supplémentaire qui s'identifie comme membre de l'une des communautés suivantes : peuples autochtones, 2ELGBTQI+, personnes racisées, femmes, travailleurs en situation de handicap, jeunes travailleurs.

Chaque comité national de l'équité a droit à un délégué avec plein droit de parole, aux frais du syndicat national.

Veuillez prendre en considération la diversité de vos membres lorsque vous ferez la sélection de vos personnes déléguées.

PALAIS DES CONGRÈS – TORONTO, ONTARIO

6.4(b) La représentation des sections locales au congrès est calculée sur le nombre moyen de membres cotisants, incluant les bénéficiaires de la formule Rand, au cours des 12 mois précédant l'envoi de l'avis de convocation.

6.5 Délégués suppléants

Une section locale qui a droit à une représentation au congrès a aussi droit à des délégués suppléants :

500 membres et moins.....	1
entre 501 et à 2 500 membres.....	2
plus de 2 500 membres.....	3

Les autres organismes à charte qui ont droit à une représentation au congrès ont aussi droit à un délégué suppléant.

Un délégué suppléant peut prendre la parole et voter au congrès uniquement lorsqu'il remplace un délégué du même organisme à charte et qu'il est en possession du porte-nom de ce délégué.

6.6 Le comité des lettres de créance peut accepter une représentation au congrès sur la recommandation du Conseil exécutif national dans les cas suivants :

- (a) une section locale a reçu sa charte après la fin de l'exercice financier précédent dans le cas d'un congrès régulier ;
- (b) une section locale a reçu sa charte après l'envoi de l'avis de convocation dans le cas d'un congrès extraordinaire ; ou
- (c) une section locale a été visée par un transfert de compétence ou d'autres circonstances particulières dans le cas d'un congrès régulier ou extraordinaire.

Le comité des lettres de créance rendra compte de ces situations au congrès pour approbation.

6.7 **Aucun organisme à charte en retard dans le paiement de sa capitation de deux mois ou plus n'aura droit à une représentation au congrès national, ni à aucun congrès d'une autre instance du syndicat.**

6.8(a) Seul un membre en règle d'une section locale peut être un délégué représentant cette section locale. Seul un membre en règle d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne auxquels sa section locale est affiliée peut être un délégué représentant cette organisation.

(b) Un dirigeant à plein temps élu ou un dirigeant nommé d'une section locale, d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne ne peut être reconnu comme un délégué représentant cette organisation que s'il était membre en règle d'une section locale et visé par la convention collective de cette section locale lorsqu'il a été élu ou nommé à ce poste.

RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS STATUTAIRES PROPOSÉS

Les résolutions et les amendements statutaires proposés devaient être reçus au plus tard le **8 juillet 2025**. Les résolutions reçues après la date limite seront considérées comme étant « en retard » et seront traitées conformément à l'article 6.11(b) des Statuts du SCFP. Un exemplaire des résolutions et des amendements statutaires proposés reçus conformément à l'article 6.11(a) sera disponible sur le site internet du SCFP au plus tard le **5 septembre 2025**.

LETTRES DE CRÉANCE

Vous trouverez ci-joint les liens vers les formulaires de lettres de créance et de personnes suppléantes assignée(s) à votre organisme détenant une charte. Il faut retourner par courriel chaque formulaire au bureau national du SCFP, au plus tard le **22 août 2025**, accompagné des frais d'inscription de 250 \$. LA PERSONNE DÉLÉGUÉE (OU LA SUPPLÉANTE) DOIT CONSERVER LE COURRIEL REÇU UNE FOIS QUE LE FORMULAIRE A ÉTÉ ENVOYÉ AU SCFP POUR LE PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION À TORONTO .

Si vous effectuez des changements de personne(s) déléguée(s) ou suppléante(s) à votre délégation, vous devez en avertir le bureau national avant l'ouverture du congrès. Au cas où ce préavis est impossible, la personne déléguée (ou suppléante) substitut devra présenter, au moment de son inscription au congrès, une lettre signée par le président ou la présidente et le ou la secrétaire de l'organisation détenant une charte attestant le changement de personne déléguée.

CANDIDATES ET CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

La politique du SCFP limite le matériel pour la campagne de la personne qui présente sa candidature aux élections à une lettre avant le congrès, une affiche, un document et un macaron au congrès.

Les personnes déléguées qui posent leur candidature pourront obtenir la politique du SCFP en se présentant au bureau du congrès sur place.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Le formulaire de réservation de chambre d'hôtel ci-inclus indique les hôtels où l'hébergement pour le congrès est disponible. L'Agence de Voyage W.E. pour les syndicats coordonne les réservations des personnes déléguées du SCFP, et vous recevrez une confirmation directement de l'hôtel. Si vous n'avez pas encore réservé votre ou vos chambres d'hôtel, veuillez suivre les instructions du formulaire de réservation.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil exécutif national du SCFP a adopté une politique visant à s'assurer que les membres en situation de handicap ne soient pas confrontés à des barrières additionnelles lors de leur participation au congrès national ou lors d'événements nationaux.

Le SCFP paie 100 pour cent des frais additionnels directement reliés à la location de l'équipement nécessaire ou à l'assistance d'une personne accompagnatrice pour une personne déléguée en situation de handicap pour la durée de l'événement national ou le congrès national. Tous les autres frais en lien avec la participation d'une personne déléguée au congrès national demeurent la responsabilité de l'organisme à charte qu'elle représente.

Pour accommoder ces besoins, la personne déléguée doit remplir le formulaire ci-joint, et le soumettre avec la lettre de créance, au plus tard le **22 août 2025**.

SERVICE DE GARDE

SUR PLACE : Un service de garde sera à la disposition des personnes déléguées pendant les séances du congrès. Les personnes déléguées qui veulent se prévaloir de ce service sont priées de remplir le formulaire ci-inclus, lequel doit être reçu au bureau national au plus tard le **22 août 2025**.

À LA MAISON : L'article 6.3(d) des Statuts du SCFP prévoit une subvention pour compenser les frais de garde d'enfants et des soins d'autres membres de la famille à la maison jusqu'à concurrence de 90 \$ par jour par personne déléguée. Les sections locales pourront demander cette subvention en remplissant le formulaire ci-joint après la clôture du congrès. Le formulaire rempli devra être reçu au bureau de la secrétaire-trésorière nationale au plus tard le **13 février 2026**.

CONSEIL DES JEUNES DU CONGRÈS

Le Conseil des jeunes du SCFP est un programme éducatif d'une semaine où les jeunes de 9 à 14 ans peuvent sympathiser, s'épanouir et acquérir des connaissances sur les syndicats et la justice sociale pendant que leurs parents, tuteurs et tutrices assistent au congrès national. Les personnes déléguées au congrès national ont adopté une résolution visant à mettre en place ce programme dans le but d'impliquer les jeunes dans le mouvement syndical, de leur permettre d'acquérir de la confiance en soi et de préparer la prochaine génération de leaders.

Les participant(e)s du Conseil des jeunes auront le statut de personnes invitées et pourront visiter la salle du congrès pendant les procédures. À la fin de la semaine, les jeunes prépareront un rapport à propos de leurs activités et le présenteront aux personnes déléguées.

Si vous désirez que votre enfant participe à ce programme, veuillez s'il vous plaît remplir la demande de participation ci-incluse et l'envoyer au bureau national avec un chèque au montant de 200 \$ par enfant. Le formulaire **DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD LE 22 AOÛT 2025**.

Étant donné que nos programmes pour les enfants sont établis avant le congrès, il ne sera pas possible d'accepter des inscriptions au service de garde ou au Conseil des jeunes après le 22 août 2025, ni de verser de remboursements.

La secrétaire-trésorière nationale,

Candace Rennick

CANDACE RENNICK
Syndicat canadien de la fonction publique
1375, boul. St. Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

PALAIS DES CONGRÈS – TORONTO, ONTARIO

PALAIS DES CONGRÈS – TORONTO, ONTARIO